

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
18 mars 2025

Mis en ligne :
28 MARS 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 25
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absent : LETENDRE Christophe.

Madame JOURDAN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 4

Délibération n°2025-018. VIE ASSOCIATIVE : Convention de mise à disposition de locaux à l'association CoPa

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 5 mars 2025 ;

CONSIDERANT la demande de local de l'association Communauté de Partage en date du 7 septembre 2023 pour un projet d'objethèque ;

CONSIDERANT l'objet de l'association qui est le « développement, promotion, organisation et encadrement de toutes actions liées à la décroissance et la cohésion sociale. »

CONSIDERANT que l'ex-maison des associations située dans le même bâtiment que La Poste entre la rue du Bocage et le centre commercial du Bocage est vacante depuis le déménagement de l'Atelier Artistique et du Conseil de la Vie Associative vers les Ateliers de la Morinais (fin 2024).

L'association CoPa créée en juin 2023 propose des repair cafés, des formations en lien avec son objet social, des moments de convivialité et de rencontre, et souhaite également proposer une objethèque, c'est-à-dire une mise en commun d'objets et outils à usage ponctuel. Elle occupe régulièrement la salle René Cassin, qui est un espace partagé avec de nombreuses autres associations et parfois loué à des particuliers. Cet espace ne permet donc pas le stockage en sécurité d'objets. C'est pourquoi, l'ex-maison des associations et notamment l'ex-bureau du CVA paraît plus appropriée à l'usage prévu.

La CoPa souhaiterait à terme s'installer à la Juteauderie dans les locaux occupés actuellement par l'épicerie sociale (association Sol'Epi) mais la disponibilité des lieux dépendra de la date de mise en service de la nouvelle épicerie sociale et des éventuels travaux à réaliser à la Juteauderie avant une nouvelle mise à disposition.

Le prêt de l'ex-maison des associations à la CoPa lui permet donc dès à présent de développer son projet sans attendre.

CONSIDERANT le projet de convention et le plan joints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ENTERINER les termes de la convention pour la mise à disposition de deux pièces de l'ex-maison des associations à la CoPa

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

